

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS15

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

-----

### ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« et en priorité vers les personnes classées dans les groupes 5 et 6 de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à flécher le temps dédié au lien social concourant à prévenir la perte d'autonomie créé par le présent article vers les personnes qui en ont réellement besoin, c'est-à-dire les personnes classées en GIR 5 et 6..

En effet, en l'état de la rédaction de l'article, ce temps serait fléché vers les allocataires de l'APA, donc ceux dont la perte d'autonomie est prononcée, classés dans les groupes 1 à 4 de l'APA.

Il convient donc de réserver ce temps de prévention à la perte d'autonomie vers ceux qui en ont le plus besoin